



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

2022 T 107

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Adjoint de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande initiale présentée par SPAC – 4 Chemin de la Vallée Yart – 78640 ST Germain de la Grange pour le compte de GRDF – 16 rue Lavoisier – 95300 Pontoise

Vu l'autorisation du Conseil Départemental par arrêté n°2022-026 du 27 avril 2022

Vu l'arrêté 2022-T61 autorisant les travaux pour une durée initiale de 30 jours à compter du 9 mai 2022

Vu la demande secondaire présentée par SPAC – 4 Chemin de la Vallée Yart – 78640 ST Germain de la Grange pour le compte de GRDF – 16 rue Lavoisier – 95300 Pontoise

Considérant que l'achèvement des travaux nécessite un délais supplémentaire

Considérant que les travaux d'extension du réseau gaz, rue René Dhal entre le PR47+420 et le PR47+710 à Bréval, section située en agglomération sur le territoire de la Commune de Bréval, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 15 septembre 2022 et pour une durée de 5 jours, la circulation René Dhal, entre le PR47+420 et le PR47+710 sera réglementée comme suit :

- La circulation pourra être alternée si nécessaire, la régulation du trafic se fera par alternat manuel à l'aide de piquet K10 ou par feux tricolores,
- Il sera interdit de doubler et de stationner dans l'emprise du chantier

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours.

A BREVAL, le 15/09/2022

Le Maire-Adjoint,
René LANNOU

3 Place du Maréchal Leclerc 78980 - BREVAL
Tel : 01.34.97.90.90 – E-mail : mairie-de-breval@wanadoo.fr

